

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2024

37 membres en exercice
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants
Convocation adressée et publiée le 04 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Étaient présents :

Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Marie-José BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) donne pouvoir à Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBAMARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2024-65 portant sur le socle commun de compétences : Taux de contribution 2025

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 16 octobre 2024

Conseil d'administration du 10 octobre 2024

Délibération 2024 – 65

Objet

Socle commun de compétences Taux de contribution 2025

Par délibération n° 2013-26 du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible de prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans l'attente de la parution des textes réglementaires permettant la mise en œuvre intégrale (Recours Administratif Préalable Obligatoire notamment) et pour répondre aux besoins exprimés par les employeurs concernés, le Centre de Gestion, par délibération n° 2013-72 du 21 octobre 2013, a décidé de mettre en place un système conventionnel pour les missions opérationnelles au jour de la signature de la présente convention et en avait fixé les taux de contribution par délibération n° 2015-36 du 12 octobre 2015.

Dans le cadre de la transposition de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans le Code général de la fonction publique, l'article L 452-39 précise qu' :

« Une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. »

La mise en œuvre du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) n'est pas mentionnée et l'article réaffirme clairement que les missions du socle constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Par délibération n° 2023-49 du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion a donc fixé des taux uniques, en-dessous du plafond maximum de 0,20 % afin de valoriser l'effort de mutualisation qu'il conduisait :

- 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Île de France ;
- 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En 2023, le produit des contributions enregistré au compte administratif s'est élevé à 942 850 €. Pour 2024, année de mise en œuvre des taux uniques, il est estimé à 950 000 €, toutes les collectivités et établissements publics non affiliées ayant conventionné au socle commun.

La phase de transition étant achevée, il est proposé une légère augmentation des deux taux de contribution uniques pour 2025, afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par l'établissement. Les nouveaux taux s'établiraient ainsi :

- 0.08 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Île de France,
- 0.12 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La recette prévisionnelle pour 2025 est estimée, avec prudence, à 970 000 000 €.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-39 et L 452-26 ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

- Considérant les missions définissant le socle commun ;
- Considérant l'impossibilité pour les collectivités d'exclure une ou plusieurs missions, lesquelles constituent un appui indivisible à la gestion des ressources humaines ;
- Considérant l'évolution des charges de l'établissement ;

- Vu les propositions du président d'augmenter les taux de la contribution unique pour l'ensemble des missions, pour 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Fixe comme suit le montant de contribution unique pour 2025 selon le type de collectivité, dans la limite d'un taux fixé par la loi (0.20%) et du coût réel des missions :
 - o 0.08% des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Île-de-France ;
 - o 0.12% des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux